



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 18/2024 PORTANT  
RÈGLEMENT DE STATIONNEMENT PLACE DES TILLEULS**

Le Maire de la commune d'OLWISHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L2212-1 et suivants,

**Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'inauguration de la mairie, de la salle polyvalente la Lindesàal et de la rue des jardins le vendredi 27 septembre 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,**

**Considérant l'intérêt général,**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Le stationnement est interdit sur la place des Tilleuls 67170 OLWISHEIM à partir du vendredi 27 septembre 2024 à 8 heures au vendredi 27 septembre 2024 à 14 heures.  
Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place des Tilleuls le vendredi 27 septembre 2024 à 14 heures.**

**Article 2 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 24 septembre 2024

Le Maire :

Alain RHEIN

